

JOURNAL DE VALBOIS N°10



MARS 2017

*Nouvelle formule pour la présentation et le contenu de notre journal
Suite à la création du site internet de la commune :*

<http://www.valbois-meuse.fr>

vous pourrez y trouver les rubriques suivantes :

la commune : la présentation de la commune , La localisation ,Le conseil municipal ,Les compte-rendus des réunions du conseil municipal ,Les services publics ,Les arrêtés municipaux

La mairie virtuelle : les nouveaux habitants ,les actes d'état civil (demandes en ligne), les actualités de la vie publique

Le service public d'eau potable : Le règlement ,les résultats d'analyses d'eau de Varvinay, Senonville et savonnières , le bilan annuel

La vie communale : les évènements , Les petites annonces ,Le journal de la commune ,Les infos environnementales ,Les hébergements en gîtes ,Nos entreprises et artisans

Le tourisme : des photos anciennes ,L'histoire ,Le patrimoine local ,La météo ,Un diaporama

La forêt : le promeneur ,l'affouagiste ,le bucheron, le chasseur , le pêcheur , le cueilleur , le naturaliste.

Ainsi qu'un agenda manifestations et festivités qui apparait dans la page d'accueil .

La cérémonie des vœux s'est déroulée le 14 janvier 2017, un tiers des habitants de la commune était présent ainsi que la correspondante de l'Est Républicain . c'était l'occasion de rappeler les principales actions , particulièrement les travaux d'aménagement et d'entretien effectués ces trois dernières années et d'aborder les projets futurs pour l'année 2017.

Le Recensement de la population s'est terminé le 19 février, merci à tous pour l'accueil fait à notre agent Anaïs

L'Electrification de l'horloge de Varvinay a été effectuée dernièrement par l'entreprise Bodet, ainsi qu'une protection anti-volatile car depuis un an une quarantaine de pigeons occupaient le clocher faisant de nombreux dégâts .

Les prochaines élections présidentielles ayant lieu les 23 avril et 7 mai 2017, nous recherchons des volontaires dans nos trois villages pour tenir le bureau de vote ; faites-vous connaître en mairie soit par téléphone au 03 29 89 09 38 ou par email à l'adresse suivante : mairie-valbois@orange.fr

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 13 Mars 2017

Présents : *MARCUS Martine, MARCUS Hubert, HAZARD Jean, DUMENY Catherine, NICOLAS Christophe, HAZARD Guy*

Absente : *MUHLENHOVER Danièle*

Intervention de M. Clément JACQUEMET, agent ONF, qui présente à l'assemblée 3 projets forestiers :

- *Programme de travaux forestiers 2017*
- *Projet d'échange de parcelles forestières avec la commune de Maizey. Il s'agit des parcelles 5 et 6 d'une superficie de 10 h 24 a , parcelles isolées du massif forestier de Valbois en échange avec les parcelles 9 et 10 de la commune de Maizey d'une superficie de 9 ha 92 a.*
- *Projet de création d'une route forestière : Il s'agit de la transformation d'une piste existante en route pour faciliter l'exploitation et le débardage des produits des parcelles forestières des massifs du Fond de St Yvau, Champelle et le grand Votel sur une distance d'environ 2.5 km. Différents problèmes liés à la circulation rue du Lavoir, tonnage et étroitesse à certains endroits sont évoqués.*

N° 01-2017 : Travaux forestiers 2017

Le Conseil Municipal, oui, le programme d'action de travaux forestiers 2017 présenté par l'ONF, accepte par 6 voix son contenu :

TRAVAUX SYLVICOLES

- *Nettoisement de jeune peuplement , parc 19*
- *Maintenance mécanisée des cloisonnements d'exploitation, parc 15 - 16 - 18 et 19*

pour un montant total HT de 5 110 euros.

N° 02 -2017 : Opposition au transfert compétence urbanisme à la CODECOM

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un urbanisme rénové (loi ALUR du 24 mars 2014) prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU vers les communautés de communes.

Cette loi dispose que la communauté de communes existante à la date de la loi ALUR et qui n'est pas compétence en matière de PLU le devient de plein droit le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la dite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal, par 5 voix et une abstention s'oppose au transfert de la compétence en matière d'urbanisme à l'intercommunalité.

N° 03 -2017 : Attribution indemnité de conseil au receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités locales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 et fixant les modalités de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Décide par 6 voix pour

D'accorder à :

- Mr VAUCHER Yannick, receveur municipal pour l'année 2016 , l'indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, au taux de 100 % (gestion de 240 jours) soit un montant brut de 102.88 euros.
- Mr FRIES David, receveur municipal pour l'année 2016 , l'indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, au taux de 100 % (gestion de 120 jours) soit un montant brut de 51.44 euros.

N° 04-2017 : Avenant au bail de location du logement communal de Varvinay

Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'accessibilité de la mairie aux personnes à mobilité réduite, l'entrée principale de la mairie sera à l'arrière du bâtiment.

Pour cela, il convient d'empiéter sur la cour rattachée actuellement au logement communal sis 22, rue des Fontaines faisant l'objet d'un bail de location.

La locataire a donné son accord sous réserve d'isoler la partie de la cour restant à sa disposition et de prévoir un accès vers l'extérieur

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et par 6 voix

autorise le maire à établir un avenant au bail de location mentionnant la partie de la cour à soustraire du bail de location du logement communal

- Décide de maintenir le montant actuel du loyer.

N° 05-2017 : Vote subventions 2017

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur l'octroi de subventions au titre de l'année 2017 à différentes associations, décide :

- ADMR de Vigneulles , subvention d'un montant de 200 euros (6 voix pour)
- Association mains et merveilles, subvention de 100 euros (5 voix pour, M. MARCUS Hubert vote contre)
- Restos de cœur, pas de subvention (4 voix contre, dont M. MARCUS Hubert)

N° 06-2017 : Installation chloration station pompage de Senonville + remplacement échelle

Le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'installation d'un système de chloration automatique au surpresseur de Senonville ainsi que le remplacement de l'échelle existante par une échelle en inox au niveau du captage.

Le Conseil Municipal, après étude des offres reçues, décide par 6 voix de retenir :

- Entreprise ANDOMEO pour la fourniture et pose d'un système de chloration pour un montant HT de 5 300 euros
- Entreprise ANDOMEO pour la réalisation d'une échelle en inox pour un montant HT de 2 950 euros.
- Sollicite le maximum de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux

En outre, le Conseil Municipal demande une garantie de 5 ans sur les soudures de l'échelle .

Un contrat d'entretien pour le système de chloration ainsi que la fourniture de consommable est proposé au tarif de 290 euros HT à une fréquence préconisée tous les 3 mois. Le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement en fonction de la consommation relevée après l'installation.

N° 07-2017 : Protection anti volatile de l'église de Varvinay

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 34-2016 décidant la mise en place d'une protection anti volatile sur l'église de Varvinay (pose de grillage sur les abats son et les meurtrières). Depuis, il a été constaté que les volatiles trouvaient un passage sous la toiture de la nef. Mme le Maire propose au conseil municipal la pose d'un grillage sous la toiture.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 6 voix la réalisation des travaux et confie la réalisation à l'entreprise BODET pour un montant HT de 1 322 euros.

N° 08-2017 : Limitation de tonnage de la route communale de Varvinay à St Mihiel

La route communale de Varvinay (au départ de la RD 162) vers St Mihiel (RD 901) est actuellement limitée à 15 tonnes dans les deux sens de circulation.

Le Conseil Municipal, considérant que cette route débute ou débouche sur la RD 162 selon le sens de circulation et que celle-ci est limitée à 7.5 tonnes, il convient en conséquence de limiter le tonnage sur cette voie communale à 7.5 tonnes.

Le Conseil Municipal, par 6 voix, autorise le Maire à prendre l'arrêté correspondant.

N° 09-2017 : Travaux de rénovation de la mairie

Le Maire propose à l'assemblée des travaux de rénovation de la mairie comprenant le remplacement de la porte arrière (nécessaire dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite), la création d'un escalier pour accès au local d'archives à l'étage, création de 2 bureaux, isolation, menuiseries, abaissement du plafond et pose d'un plafond suspendu, électricité, chauffage, sol.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 6 voix :

- *Le remplacement de la porte arrière (fourniture et pose) et après étude des offres reçues :*

- *Entreprise MD FENETRES pour un montant HT de 1 395 euros*
- *Entreprise BATIRENO pour un montant HT de 1 845 euros*

confie les travaux à l'entreprise MD FENETRES pour un montant HT de 1 395 euros.

- *Création d'un escalier pour accès à la salle d'archives et après étude des offres reçues :*

- Entreprise ZUNINO LOMBARD pour un montant HT de 4 107.20 euros
- Entreprise BATIRENO pour un montant HT de 5 978 euros

Confie les travaux à l'entreprise ZUNINO LOMBARD pour un montant HT de 4 107.20 euros

Le Conseil Municipal demande que soit établit des devis dans un premier temps, uniquement pour l'isolation et refuse la création de deux bureaux.

Travaux neufs d'éclairage public

Le Conseil Municipal prend acte des travaux neufs d'éclairage public 2017 proposés par le SEW qui consistent au changement des armoires de commande des trois villages pour assurer une meilleure protection de celles-ci.

L'armoire de commande de Varvinay a été remplacée en 2013 au moment de l'installation de lampes LED.

Un complément d'information va être demandé au SEW concernant Varvinay. Le Conseil Municipal se prononcera sur l'exécution des travaux lors de la prochaine réunion.

Presbytère de Varvinay

Mme le Maire fait état des désordres constatés au presbytère de Varvinay et rappelle que ce bâtiment est vide depuis plusieurs années et se dégrade.

En conséquence, elle invite le conseil municipal à se prononcer sur la destination de ce bâtiment, rénovation ou mise en vente.

Le Conseil Municipal demande une visite du bâtiment, le rendez vous est programmé pour le mercredi 15 mars 2017 à 14 heures.

Informations diverses

- Le local technique (garage à Varvinay) , le presbytère et salle à l'étage de la mairie viennent d'être débarrassés par le chantier école.
- Journal communal, Mme le Maire propose d'y inclure le compte rendu des réunions du conseil municipal
- Suite aux travaux d'électrification des cloches à l'église de Varvinay, prévoir de redescendre le poids des cloches.



7

*Coucher de soleil
à
Valbois*